République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE141CM18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
09 DÉCEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :
M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 20 h 23), M. HATTON, MME BOTCAZOU, M. NOGE, MME LOLLIERIC, M. SAVINIEN (à partir de 19 h 20), M. LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIM.

Pouvoirs :
MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME DRUILLENNEC à MME BOTCAZOU || MME CRENN à MME LE MAIRE N. || M. SAVINIEN à M. BIHEL (jusqu'à 19 h 20) || M. MONJARET à MME LE COTTON | M. CHEVALIER à MME GEFFROY || MME LE GOUX à M. BATARD || M. IRAND à M. BOYEZ.

Absent :
/

Secrétaires de séance :
MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ.

DÉLIBÉRATION N° 2025-138 | ENCADREMENT DE LA GESTION DES HAIES BOCAGÈRES COMMUNALES

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les haies bocagères constituent un patrimoine naturel essentiel pour la Commune, participant à la préservation de la biodiversité, à la qualité des paysages, à la protection des sols et à la régulation hydrique. Leur gestion nécessite une approche technique et écologique adaptée, ainsi qu'un accompagnement par des partenaires spécialisés.

Par ailleurs, la loi impose aux propriétaires de maintenir leurs haies en bon état pour assurer la sécurité des usagers et la préservation des voies publiques.

Dans ce cadre, la Commune souhaite formaliser un dispositif de gestion des haies bocagères reposant sur :

- l'accompagnement technique du service Biodiversité de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA),
- le partenariat avec l'entreprise Bocagénèse pour la valorisation du bois issu de l'entretien des haies sous forme de plaquettes forestières.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE141CM18122025-DE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et les obligations légales des propriétaires concernant l'entretien des haies longeant les voies publiques,

Vu les objectifs communaux en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'érosion des sols et d'adaptation au changement climatique,

Vu l'intérêt écologique, paysager et agronomique des haies bocagères sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'encadrer les interventions sur les haies bocagères communales dans une logique de gestion durable et concertée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 02 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 – Principe de gestion durable des haies bocagères
La Commune met en place une politique d'encadrement de la gestion des haies bocagères communales visant à :
- maintenir le maillage bocager et les fonctionnalités écologiques associées,
- assurer une exploitation raisonnée et durable de la ressource bois,
- rappeler l'obligation légale des propriétaires d'entretenir les haies longeant les voies publiques pour la sécurité et la préservation des infrastructures.

Article 2 – Accompagnement du service Biodiversité de Guingamp-Paimpol Agglomération
La Commune s'appuie sur l'accompagnement technique et méthodologique du service Biodiversité de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA), notamment pour :
- le diagnostic et le suivi des haies bocagères,
- la définition des modalités d'entretien (périodes d'intervention, techniques adaptées).

Article 3 – Bocagénèse
Dans le cadre de la valorisation du bois issu de l'entretien des haies bocagères communales :
- l'entreprise Bocagénèse assure la gestion du broyage et du transport des plaquettes issues des haies bocagères communales,
- le prix net versé à la commune correspondra au produit de la vente des plaquettes, au prix de 45 € TTC la tonne, diminué des coûts de broyage et de transport, tels que précisés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE141CM18122025-DE

Article 4 – Travaux de bûcheronnage
Les travaux de bûcheronnage nécessaires à l'entretien des haies bocagères communales sont réalisés par une entreprise spécialisée. L'entreprise chargée de ces travaux est sélectionnée chaque année sur la base de devis, conformément aux règles de la commande publique applicables aux collectivités territoriales.

Article 5 – Participation financière des propriétaires
Dans le cadre des opérations d'entretien des talus et haies bocagères, une participation financière de 1 € par mètre linéaire, correspondant au coût de gestion, est appliquée aux propriétaires des talus et haies traités, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions légales applicables.

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de toutes les démarches administratives et contractuelles nécessaires à sa mise en œuvre et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise Le Foll.

Mme Nelly Geffroy.

M. Philippe Boyez.